

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil-vingt-<sup>Six</sup>et-une, le 22 janvier à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

**Présents** : Mme BERTON Lysiane, M. REIGNIER Michaël, M. BODIN Bertrand, Mme CASSEGRAIN Brigitte, ARCHAMBAULT Philippe, Mme BOURREAU Chantal, Mme COURTIN Stéphanie, M. DECHEZELLES Fabien, M. DERISSON Gaylord, M. GUYON Franck, Mme ROY Céline, Mme SAINT-MARD Joëlle.

**Absents** : M. LEMAITRE Geoffrey

Mme ROY Laurence a donné procuration à Mme BERTON Lysiane,

M. BELOBRK Mickaël a donné procuration à M. DECHEZELLES Fabien

| Nombre de conseiller | en exercice | présents | absents | procuration | Votants |
|----------------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
|                      | 15          | 12       | 3       | 2           | 14      |

**Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte**

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

#### BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Stade – Présentation étude de sols et travaux assainissement
- Multiservices – Proposition de dégrèvement de loyers et point sur la taxe d'Ordures Ménagères
- SOREGIES – Renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

#### VOIRIE

- Aménagement du centre bourg - Demande de subvention au titre des amendes de police

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

- CD NUISIBLES – Convention avec la commune pour la destruction des nids de frelons
- AMF – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

#### AFFAIRES SCOLAIRES

- Accueil loisirs de Loudun – Renouvellement de la convention
- Accueil loisirs de Loudun – Participation financière de la commune
- Ecole – Retour « Enquête mobilités »
- Ecole – Point de situation sur l'Adasc

#### DÉCISIONS DU MAIRE

#### QUESTIONS DIVERSES

### DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

**2026\_01\_01** MULTISERVICES - PROPOSITION DE DÉGRÈVEMENT DES LOYERS

**2026\_01\_02** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ENERGIE CLIMAT

**2026\_01\_03** AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2026

**2026\_01\_04** AMF - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

**2026\_01\_05** MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE " DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ "

**2026\_01\_06** ACCUEIL LOISIRS DE LOUDUN - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

### STADE – PRÉSENTATION ÉTUDE DE SOLS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Mme le Maire présente au conseil municipal

- l'étude de sol effectuée par l'entreprise EG SOL
- le plan et l'estimatif du maître d'œuvre PLAN URBA SERVICES.

Au vu de l'estimatif trop élevé, des modifications sont à faire, une réunion est prévue avec le club de football et le maître d'œuvre pour réduire les coûts des travaux et revoir le plan.

Mme le maire rappelle aux conseillers que la fosse est obsolète et doit être remplacée par un autre système d'assainissement. Suite à la réponse négative d'EAUX DE VIENNE pour un raccordement direct sur la station d'épuration, la commune devra procéder à la réalisation d'une étude de sol pour connaître le type d'assainissement à mettre en place ainsi que le chiffrage de ces travaux.

### **MULTISERVICES – PROPOSITION DE DÉGRÈVEMENT DE LOYERS ET POINT SUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

Vu la délibération n°2025-06-05 en date du 25 septembre 2025 portant fixation du loyer et autorisation de signature du bail commercial et contrat d'usage licence IV,

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dégrèver les loyers dus par M. MASCIOPINTO à compter de la signature du bail pour une période de six mois soit 6 loyers de 400€ HT,

Pendant cette période et pour chaque mois, un titre au Compte 752 et un mandat au Compte 6574 seront émis.

### **SOREGIES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT**

La convention « Accompagnement Économies d'Énergie Patrimoine Bâti » entre SOREGIES et la commune de Sammarçolles est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

SOREGIES et le syndicat ENERGIES VIENNE proposent la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat » qui permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie.

Cette convention entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achèvera en 2030, elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite en cas de prorogation réglementaire de la durée de la 6<sup>ème</sup> période des CEE. La durée de cette reconduction sera égale à celle de la prorogation de la 6<sup>ème</sup> période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat et autorise le maire à la signer.

### **AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention au titre des amendes de police – exercice 2026, soit 25 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 20 000 euros ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2026 ;

- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| <b>MONTANT DES TRAVAUX HT</b>         | 202 933€          |
| <b>DETR :</b>                         | 40 600€           |
| <b>ACTIV 4</b>                        | 34 814€           |
| <b>AMENDES DE POLICE :</b>            | 20 000€           |
| <b>TOTAL SUBVENTION SOLLICITÉES :</b> | 95 414€ soit 47 % |
| <b>AUTOFINANCEMENT :</b>              | 107 519€          |

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

---

## CD NUISIBLES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

---

Le conseil municipal ne souhaite pas conventionner avec l'entreprise CD NUISIBLES située à Loudun étant donné que M. AUGÉARD Romain apiculteur fait déjà la destruction de nids sur la commune de Sammarçolles.

---

## AMF – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

---

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Sammarçolles partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Sammarçolles s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

---

## MOTION SOREGIES

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de Sammarçolles a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- -de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

---

## ACCUEIL LOISIRS DE LOUDUN – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune de Sammarçolles suite au contrat signé avec la commune de Loudun, participe aux frais globaux de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse assuré par la ville de Loudun. Cette participation est de 30€ par enfant et par an.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prolongation de cette participation ainsi que le renouvellement de la convention de cofinancement avec la commune de Loudun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide de continuer à verser une participation aux frais de fonctionnement de 30€ par enfant et pour l'année 2026 à la ville de Loudun.
- Autorise le maire à signer la convention de l'année 2026

---

#### **ECOLE – RETOUR « ENQUÊTE MOBILITÉS »**

---

Mme le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'enquête mobilité

Sur 47 questionnaires distribués, 42 questionnaires ont été complétés.

20/42 font plus de 5 Km pour venir à l'école

34/42 viennent en voiture

22/42 ont un trajet domicile/école entre 5 et 10 mn

29/42 fréquentent l'accueil périscolaire

28/42 souhaitent que l'ouverture de l'accueil périscolaire se fasse avant 7h30

---

#### **ECOLE – POINT DE SITUATION SUR L'ADASC**

---

Mme le Maire informe le conseil qu'une enquête est en cours.

Le voyage prévu a été maintenu. Un arrangement financier a été convenu avec l'hébergeur et le transporteur.

Une réunion de l'ADASC est prévue le 03 février à 19h00 à la salle des fêtes de Sammarçolles.

---

#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

---

**Décision n° 2025\_022** – signature du devis de l'entreprise APOLDA TP d'un montant de 1190€ HT soit 1428€ TTC pour des travaux de voirie lors de la découverte de la cavité au lieudit Crué.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

**LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE** – Les travaux continuent (intervention du plaquiste).

**AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG** - Les travaux doivent débuter la semaine prochaine, l'entreprise EUROVIA a déposé le matériel.

**BUREAU DE VOTE** - Planning pour le 15 et 22 mars 2026

#### **RÉUNIONS ET INFORMATIONS**

Commission finances - 09 février 2026 à 18h00

CCID – 18 février 2026 à 09h00

Conseil municipal - mardi 24 février 2026 à 19h15

Commission cantine – lundi 02 mars 2026 à 18h00

#### **LEVÉE DE SÉANCE 22h02**

**A Sammarçolles, le 05 mars 2026**

Le maire,

Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,

Mme CASSEGRAIN Brigitte

